



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 29/01/2024

DEC\_2401\_0096

Publié le  
30/01/2024

### FINANCES

**OBJET : Service aux Seniors : Convention de mise à disposition de personnel par APEI**

Nous, Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,  
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de recruter un agent administratif pour le service aux seniors du C.C.A.S.

Sur proposition de la Directrice du C.C.A.S.,

### DECISIONS

**Article 1 :** La signature d'une convention de mise à disposition de personnel par l'ESAT des Hermones géré par l'APEI de Thonon et du Chablais d'un agent, Mme [REDACTED], pour effectuer les tâches administratives listées au service aux seniors du C.C.A.S. à compter du 1er Février 2024 jusqu'au 31 Mai 2024.

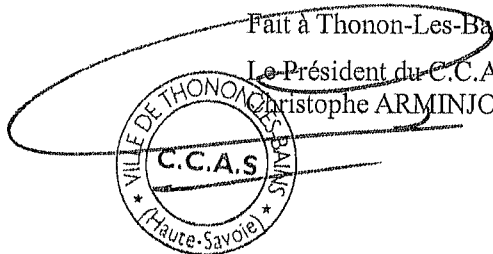
**Article 2 :** Le taux de facturation de l'association, qui établira une facture mensuelle récapitulative des missions effectuées dans le mois considéré, sera de 8,13 € HT de l'heure à laquelle sera rajouté 20 % de TVA soit 9,76 € TTC de l'heure.

**Article 3 :** Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 29/01/2024

Le Président du C.C.A.S.

Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*